

SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH »
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 49.779.186 D.T
SIEGE SOCIAL: 5 Rue 8610 Z.I Charguia 1 - 2035 Tunis Carthage -
MF: 492586 Z/A/M/000 RC: B151092003
CNSS: 50/187163

Convocation à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société d'Articles Hygiéniques «SAH» le Jeudi 23 Novembre 2017.

Suivant décision du Conseil d'Administration tenu le 26 Octobre 2017, Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société d'Articles Hygiéniques « SAH », sont invités à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le Jeudi 23 Novembre 2017, à 9h 30, au siège social de la Société sis au : N° 5 Rue 8610 ZI Charguia 1 Tunis 2035, en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation du changement de la date d'attribution des actions gratuites (AGE du 16/01/2017),
- 2) Examen et approbation du rapport du Conseil à l'Assemblée Générale Extraordinaire portant sur l'augmentation de capital,
- 3) Augmentation du capital social par incorporation de réserves, par l'attribution d'une action gratuite contre Quatorze (14) actions anciennes,
- 4) Fixation de la date de négociation des droits d'attribution et de la date de Jouissance des actions nouvelles gratuites,
- 5) Modification corrélative des statuts,
- 6) Pouvoirs pour formalités.

Tous les documents afférents à l'Assemblée, seront mis à votre disposition au siège social de la société sis au N° 5 Rue 8610 ZI Charguia 1- Tunis.

A soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23/11/2017

PREMIERE RESOLUTION :

Faisant suite au changement de la date d'attribution des actions gratuites prévue et annoncée initialement pour le 05/05/2017, mais concrétiser réellement le 07/07/2017, et suite à un engagement d'approbation pris auprès du Conseil du Marché Financier CMF, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve sans réserve aucune ledit changement.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital de la société SAH et destiné à l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide d'approuver le dit rapport dans son intégralité et dans tous ses détails sans aucune réserve.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société d'Articles Hygiéniques « SAH » d'un montant de **Trois Million Cinq Cent Cinquante Cinq Milles 656 (3 555 656) Dinars** pour le porter de **Quarante Neuf Millions Sept Cent Soixante Dix-neuf Mille Cent Quatre vingt Six (49 779 186) Dinars** à **Cinquante Trois Million Trois Cent Trente Quatre Mille Huit Cent Quarante Deux (53 334 842) Dinars**.

Cette augmentation de capital sera faite par incorporation de réserves et ce par l'émission de **Trois Million Cinq Cent Cinquante Cinq Milles 656 (3 555 656) Actions nouvelles gratuites**, d'une valeur nominale de Un (01) Dinar chacune à raison d'une (01) action nouvelle pour Quatorze (14) actions anciennes avec 02 rompu.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

Après discussions, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que :

- ✓ Les droits d'attribution seront détachés et négociables en Bourse à partir du 06/12/2017.
- ✓ Les 3 555 656 actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du 06/12/2017, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.
- ✓ Les 3 555 656 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du 1^{er} janvier 2017.
- ✓ La société procédera à l'acquisition et à l'annulation des 02 droits d'attribution rompus.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée, L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des Statuts comme suit :

Article (6) nouveau : Capital social:

« Le Capital Social est fixé à **Cinquante Trois Million Trois Cent Trente Quatre Mille Huit Cent Quarante Deux (53 334 842) Dinars** divisé en **Cinquante Trois Million Trois Cent Trente Quatre Mille Huit Cent Quarante Deux (53 334 842) action** de Un (01) Dinar chacune, numérotée de 1 à (53.334.842), souscrites en numéraire et libérées en totalité».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les Statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

La Présidente

Madame Jalila MEZNI

Le Secrétaire

Monsieur SAID Ramzi

Les Scrutateurs

.....

.....